

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2022-033

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction de la mer et du littoral de Corse /**

R20-2022-03-29-00009 - Nomination pilote station de pilotage maritime des ports de la Corse-du-sud (2 pages) Page 4

R20-2022-03-29-00010 - Nomination pilote station de pilotage maritime des ports de la Haute Corse (2 pages) Page 7

## **Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse**

R20-2022-03-29-00001 - Arrêté portant autorisation pour des pêcheurs professionnels à pratiquer la pêche du corail dans les eaux territoriales au large de la Corse au titre de l'année 2022 (4 pages) Page 10

## **Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt**

R20-2022-03-29-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à l'EARL ALZI (3 pages) Page 15

R20-2022-03-29-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à l'EARL DES DOMAINES DE LA TASTE (3 pages) Page 19

R20-2022-03-29-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à Monsieur NOVATI Jean Marie (5 pages) Page 23

R20-2022-03-29-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à SASU DLT BIO (3 pages) Page 29

R20-2022-03-29-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à SCEA CASAL VECCHJU (3 pages) Page 33

R20-2022-03-29-00002 - Arrêté relatif à la lutte contre la maladie de la flavescence dorée de la vigne et son vecteur (3 pages) Page 37

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R20-2022-03-31-00001 - Arrêté portant composition de la CDAPH de Corse 2022-03-31 (5 pages) Page 41

## **Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement**

R20-2022-03-25-00002 - Arrêté n° du [??] portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau corses (3 pages) Page 47

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles / Direction Régionale des Affaires Culturelles**

R20-2022-03-28-00001 - Subdélégation de signature pour ordonnancement secondaire au titre du MC (4 pages) Page 51

**Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille / Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

R20-2022-03-28-00002 - Arrêté n° 09CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse (3 pages)

Page 56

**SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse**

R20-2022-03-30-00001 - arrêté relatif à l'actualisation de la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage (1 page)

Page 60

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-03-29-00009

29/03/2022 : M.Riyad DJAFFAR

Nomination pilote station de pilotage maritime  
des ports de la Corse-du-sud



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer et du littoral de Corse  
Service Économie bleue**

**Arrêté n°  
portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de la Corse-du-  
sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-04-26-00001 en date du 26 avril 2021 portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritime de Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00004 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu la décision DMLC/SEB/2022 du 10 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès verbal du jury du concours de recrutement d'un pilote à la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud du 17 mars 2022

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse*

Préfecture de la Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** -A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud qui s'est déroulé du 16 au 17 mars 2022, est nommé pilote de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud : M. Jean-Laurent PANTALACCI, marin identifié à Ajaccio sous le numéro 20077806

**Article 2** - La nomination de Jean-Laurent PANTALACCI en qualité de pilote des ports de la Corse-du-Sud prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la mer et du littoral de Corse

Riyad Djaffar

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-03-29-00010

29/03/2022 : M.Riyad DJAFFAR

Nomination pilote station de pilotage maritime  
des ports de la Haute Corse



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer et du littoral de Corse  
Service Économie bleue**

**Arrêté n°  
portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de la Haute-  
Corse**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-04-26-00001 en date du 26 avril 2021 portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritime de Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00004 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu la décision DMLC/SEB/2022 du 10 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de la Haute-Corse;
- Vu le procès verbal du jury du concours de recrutement d'un pilote à la station de pilotage des ports de Haute-Corse du 23 mars 2022

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse*

Préfecture de la Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** -A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage des ports de Haute-Corse qui s'est déroulé du 21 au 23 mars 2022, est nommé pilote de la station de pilotage des ports de Haute-Corse : M. Charles-Guillaume COSTA, marin identifié sous le numéro 20027629.

**Article 2** - La nomination de M. Charles-Guillaume COSTA en qualité de pilote des ports de la Haute-Corse prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la mer et du littoral de Corse

Riyad Djaffar

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-03-29-00001

29/03/2022 : M.Riyad DJAFFAR

Arrêté portant autorisation pour des pêcheurs professionnels à pratiquer la pêche du corail dans les eaux territoriales au large de la Corse au titre de l'année 2022

**Arrêté n°** **29 MARS 2022**  
**du**  
**portant autorisation pour des pêcheurs professionnels à pratiquer la pêche du corail dans les  
eaux territoriales au large de la Corse au titre de l'année 2022.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n° 1343/2011 du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 modifié concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée) et modifiant le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;
- VU** la recommandation CGPM/43/2019/4 relative à un plan de gestion pour l'exploitation durable du corail rouge en mer Méditerranée ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles R.4461-1 et R.4461-6 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

- VU** le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 portant réglementation de la pêche du corail dans les eaux territoriales de la République française au large de la Corse par la délivrance d'autorisations de pêche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 créant un régime national de gestion pour la pêche professionnelle de corail rouge (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0359 du 13 juillet 2006 concernant les caractéristiques des navires autorisés à pêcher le corail dans les eaux territoriales de la République française au large de la Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015110-0002 du 20 avril 2015 portant réglementation de la pêche au corail dans les eaux territoriales au large de la Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2022-033 en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** la commission consultative de pêche au corail en date du 18 mars 2022 ;
- VU** les demandes des intéressés ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Par dérogation aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 susvisé, les personnes dont les noms suivent sont autorisées pour une durée de un an à compter de la date de signature du présent arrêté à pratiquer la pêche du corail rouge, dans les eaux territoriales au large de la Corse, dans les limites prévues notamment :

- par les certificats d'aptitude à l'hyperbarie qu'elles détiennent,
- par les certificats de visite médicale (durée de validité, navigation et aptitude aux interventions en milieu hyperbare) :

Direction de la mer et du littoral de Corse  
Terre plein de la gare - 20302 AJACCIO cedex 09

Nom	Prénom	N°d'identification	Nom du navire	N°d'immatriculation
<b>OREILLE</b>	<b>Rémi</b>	<b>19893257- G</b>	Sutta Rocca	AJ 824028
<b>GIORDANO</b>	<b>Jean-Philippe</b>	<b>19824799-W</b>	L'archange	AJ 765788
<b>DI DOMENICO</b>	<b>Claude</b>	<b>19923573-J</b>	Hydra II	AJ 819316
<b>CERVASIO</b>	<b>Jean-Francois</b>	<b>19893636-U</b>	Stella-Marine II	AJ 790119
<b>CARDUCCI</b>	<b>Jean-Pierre</b>	<b>19934905-B</b>	Blue Marlin	BI 887508
<b>TORRE</b>	<b>Dominique</b>	<b>19766340-D</b>	Stella-Marine II	AJ 790119
<b>RAFFAELLI</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>19835253- J</b>	Lola	BI 720728

## **ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015110-0002 du 20 avril 2015 portant réglementation de la pêche au corail dans les eaux territoriales au large de la Corse, le nombre d'autorisations est fixé à sept (7).

## **ARTICLE 3 :**

Retrait ou suspension.

Les dérogations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont accordées à titre précaire et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnité à la charge de l'État notamment en cas de raréfaction de la ressource, d'infraction à la réglementation des pêches ou de non-respect des obligations particulières rappelées aux articles 4 et suivants.

Ces dérogations sont automatiquement suspendues, et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnité à charge de l'État, en cas d'accident de plongée, de perte de la qualité de marin, d'échéance du certificat d'aptitude à l'hyperbarie, d'inaptitude temporaire ou définitive à la navigation ou aux interventions en milieu hyperbare ou de non-renouvellement du certificat médical à la date d'échéance.

## **ARTICLE 4 :**

Obligations particulières relatives aux lieux de plongée.

Les bénéficiaires de la présente autorisation ne peuvent pratiquer la pêche du corail dans les zones où la plongée, ou la pêche sous-marine sont interdites par les règlements en vigueur notamment dans les cantonnements de pêche, les réserves naturelles et les zones de jachère, ni dans un rayon de 500 mètres autour des épaves connues.

Ils sont tenus, avant de plonger, de s'assurer qu'aucun filet ou autre engin n'est calé dans les parages à explorer.

Ils ne doivent laisser sur les lieux de pêche aucun signal pouvant occasionner la nuit, des dommages aux filets flottants et dérivants.

Lorsque le plongeur est en action de pêche, le navire doit arborer l'un des signaux prévus par la circulaire du 19 septembre 1969.

## **ARTICLE 5 :**

Les bénéficiaires doivent également se conformer aux prescriptions complémentaires qui peuvent leur être éventuellement fixées par décision du directeur de la mer et du littoral de Corse.

## **ARTICLE 6 :**

Autres obligations incombant aux bénéficiaires.

Outre le signalement auprès du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage compétent, tout accident de plongée devra immédiatement être porté à la connaissance de la direction de la mer et du littoral de Corse, par les intéressés et auprès du service de santé des gens de mer en Corse.

La déclaration des captures et un état récapitulatif des quantités pêchées devra être transmis à la direction de la mer et du littoral de Corse.

## **ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le  
29 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

### Diffusion

- Intéressés

### Copies

- RAA SGAC
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Corse
- DMLC/ULAM
- CNSP ETEL
- Office de l'Environnement de la Corse
- DPMA BGR, BAEI
- DIRM méd pour information

Direction de la mer et du littoral de Corse  
Terre plein de la gare - 20302 AJACCIO cedex 09

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-29-00004

29/03/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à l'EARL ALZI



VU la demande signée le 15/02/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 16/02/2022 concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	EARL ALZI
	Commune	20270 TALLONE
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant(s)	
DE LA DEMANDE	Surface demandée	19.7270
	Dans la (ou les) commune(s)	LINGUIZZETTA (20230)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation agrumicole, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par l'EARL ALZI ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

*Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL ALZI **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0B 510	15.4499	20230 LINGUIZZETTA
000 0B 510	0.2771	20230 LINGUIZZETTA
000 0B 510	4.0000	20230 LINGUIZZETTA

Soit **une surface totale de 19.7270 ha.**

### ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

### ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

«LeSolférino» - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

2/3

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL ALZI , au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine  
MARCELLIN  
2022.03.29  
R20-22-02'00'

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

«LeSolférino» - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3/3

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-29-00005

29/03/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à l'EARL DES DOMAINES DE LA TASTE



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022-  
du  
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à L'EARL DES DOMAINES DE LA TASTE.**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

1 de 3

VU la demande signée le 09/02/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 10/02/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DES DOMAINES DE LA TASTE 20230 LINGUIZZETTA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	31.0101 CANALE-DI-VERDE (20230), LINGUIZZETTA (20230)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation agrumicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par l'EARL DES DOMAINES DE LA TASTE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

*Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'EARL DES DOMAINES DE LA TASTE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0A 271	1.5000	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 168	5.3393	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 168	1.4277	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 168	0.3574	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 168	0.1466	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 381	6.6055	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 381	1.3260	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 383	1.4075	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 383	1.4075	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 383	0.1680	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 456	1.6520	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 459	0.6651	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 453	0.9900	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 459	0.4834	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 453	0.9900	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 454	0.0485	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 454	0.0485	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 455	0.6300	20230 LINGUIZZETTA

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

2 de 3

000 0A 455	0.6300	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 664	0.6740	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 665	0.9090	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 665	0.2477	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 670	0.9368	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 670	0.6819	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 670	0.1647	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 410	1.5730	20230 LINGUIZZETTA

Soit **une surface totale de 31.0101 ha.**

**ARTICLE 2 :**

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES DOMAINES DE LA TASTE, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,

de l'Agriculture et de la forêt de Corse  
Catherine MARCELLIN



2022.03.29 18:52:59  
+02'00'

Catherine MARCELLIN

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3 de 3

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-29-00006

29/03/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à Monsieur NOVATI Jean Marie



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022-  
du  
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à Monsieur NOVATI JEAN MARIE**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

1 de 5

VU la demande signée le 29/01/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 31/01/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	NOVATI JEAN MARIE 20226 BELGODÈRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	318.4568 NOVELLA (20226), OLMI-CAPPELLA (20259)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation d'élevage bovin, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par Monsieur NOVATI JEAN MARIE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

*Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur NOVATI JEAN MARIE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0B 93	0.7752	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 120	0.2138	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 121	2.1970	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 63	0.0896	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 63	0.0896	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 66	0.4532	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 67	0.0430	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 95	5.3259	20226 NOVELLA
000 0G 183	16.9233	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0G 183	11.2823	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 99	4.4068	20226 NOVELLA
000 0C 312	3.9761	20226 NOVELLA
000 0H 9	36.5181	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0H 9	24.3455	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0H 10	5.9748	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0H 10	3.9832	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0H 12	5.0668	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0H 12	3.3778	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0H 49	24.4325	20259 OLMI-CAPPELLA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

2 de 5

000 0H 49	19.6217	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 35	2.4368	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 37	1.5380	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 38	2.7258	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 30	3.0155	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 62	0.1795	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 32	2.1700	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 62	0.1795	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 42	0.3162	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 43	0.0660	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 46	1.3135	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 48	0.8767	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 52	0.5695	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 56	0.4998	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 57	2.1918	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 58	0.5988	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 59	0.2744	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 60	0.1202	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 61	0.2163	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 35	5.7648	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 55	0.1880	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 117	4.5251	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 124	2.7400	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 156	1.0260	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 126	2.2090	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 127	2.1390	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 128	5.8500	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 129	4.8950	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 154	1.0369	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 155	0.8308	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 161	2.3370	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 162	0.8445	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 222	0.9630	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 223	0.9593	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 163	4.4322	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 164	2.6547	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 227	0.6440	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 229	1.1209	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 231	0.0222	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 233	0.3808	20259 OLMI-CAPPELLA

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3 de 5

000 0B 235	0.7485	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 236	0.6893	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 238	0.1482	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 239	0.9272	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 240	0.5995	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 241	0.5138	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 242	0.2575	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 243	0.8300	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 244	1.1365	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 184	2.0770	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 249	1.1992	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 185	6.7228	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 252	0.4490	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 254	0.8070	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 255	2.4647	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 256	3.1550	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 192	3.0890	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 202	2.7445	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 203	0.9815	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 204	2.8460	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 207	2.4905	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 209	2.9020	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 269	5.8043	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 210	6.3500	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 270	0.4600	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 211	0.1000	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 212	0.7883	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 272	0.9250	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 216	4.1630	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 218	0.8930	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 219	2.6820	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 279	2.9682	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 220	0.8375	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 130	1.8295	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 132	4.2155	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 257	5.9731	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 257	5.9731	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 232	0.3865	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 217	2.3774	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0B 186	0.0040	20259 OLMI-CAPPELLA

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

4 de 5

Soit une surface totale de 318.4568 ha.

**ARTICLE 2 :**

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur NOVATI JEAN MARIE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

 Catherine MARCELLIN  
2022.03.29 18:47:09  
+02'00'

MARCELLIN

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

5 de 5

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-29-00007

29/03/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à SASU DLT BIO



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022-  
du  
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à la SASU D.L.T. BIO.**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

1 de 3

VU la demande signée le 04/02/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 07/02/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	D.L.T. BIO 20270 TALLONE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	88.4281 LINGUIZZETTA (20230)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation agrumicole est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par la SASU D.L.T. BIO ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

*Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La SASU D.L.T. BIO **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0D 417	1.5800	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 418	18.3800	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 427	1.0370	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 420	9.7813	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 423	9.8080	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 423	8.0320	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 423	1.1040	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 423	21.5698	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 423	16.9440	20230 LINGUIZZETTA
000 0D 423	0.1920	20230 LINGUIZZETTA

Soit **une surface totale de 88.4281 ha.**

#### ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

#### ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU D.L.T. BIO, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine

MARCELLIN

~~2022.03.29~~

18:52:12 +02'00'

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« Le Solférino » - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3 de 3

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-29-00008

29/03/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à SCEA CASAL VECCHJU



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2022-  
du  
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
accordée à la SCEA CASAL VECCHJU.**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00007 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

1 de 3

VU la demande signée le 09/02/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 10/02/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	SCEA CASAL VECCHJU 20270 AGHIONE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	23.3473 AGHIONE (20270)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation viticole, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par la SCEA CASAL VECCHJU ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

*Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La SCEA CASAL VECCHJU **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 B 342	11.9822	20270 AGHIONE
000 B 394	11.3651	20270 AGHIONE

**Soit une surface totale de 23.3473 ha.**

#### ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

#### ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

#### ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

#### ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître

une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA CASAL VECCHJU, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Catherine  
MARCELLIN



2022.03.29  
MARCELLIN  
18:53:33 +02'00'

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse**

« Le Solférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01  
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

3 de 3

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-03-29-00002

29/03/2022 :

Arrêté relatif à la lutte contre la maladie de la  
flavescence dorée de la vigne et son vecteur

**Arrêté n°  
relatif à la lutte contre la maladie de la flavescence dorée de la vigne et son vecteur**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement UE 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, du 28 novembre 2019, établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.621-1, R.251-2-2 et D.251-2-5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, et reconnaissant la FREDON Corse comme organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal en Corse ;
- Vu les conclusions de la commission inter-départementale de lutte contre la flavescence dorée du 25 janvier 2022 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de l'agriculture,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Définition des zones délimitées**

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, les zones délimitées pour la région Corse sont précisées en annexe 1.

### **Article 2 – Organisme à vocation sanitaire**

L'Organisme à vocation sanitaire prévu par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, est la FREDON Corse.

### **Article 3 – Surveillance générale de la flavescence dorée de la vigne**

En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé relatif à l'obligation de surveillance générale, tout détenteur ou propriétaire de vigne est tenu, en cas de présence ou de symptômes de la flavescence dorée, d'en faire immédiatement la déclaration auprès :

- De la DDETSPP du département concerné ([ddetspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddetspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr) ou [ddetspp-export@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddetspp-export@haute-corse.gouv.fr)) ,

ou

- De la FREDON Corse.

### **Article 4 – Surveillance en zone délimitée**

Toute parcelle intersectée par le périmètre d'une zone délimitée définie à l'article 1, est concernée dans son intégralité par l'obligation de surveillance précisée à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé.

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, les détenteurs ou propriétaires de vigne dont au moins une parcelle est concernée, devront préciser auprès de la FREDON Corse avant le 30 juin 2022 les modalités de surveillance retenues pour la campagne 2022.

### **Article 5 – Elimination des végétaux infestés**

La date limite d'arrachage prévu à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, est fixé au 31 mars de l'année suivant la contamination.

### **Article 6 – Arrachage des vignes non cultivées**

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, toute vigne non cultivée située dans une zone délimitée doit être arrachée.

### **Article 7 – Mesures visant à éviter la propagation de la flavescence dorée**

Pour les zones délimitées définies à l'article 1, le nombre et les dates de traitements obligatoires prévus à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé sont publiés sur le site de la DRAAF <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/La-flavescence-doree>.

Pour les vignes mères de porte-greffes ou de greffons, en application l'article 16 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, les zones où la lutte contre le vecteur est obligatoire et les dates de traitements sont précisées sur sur le site de la DRAAF <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/La-flavescence-doree>.

Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'enregistrer les traitements effectués contre le vecteur en précisant la date de traitement et le produit utilisé. Ce registre, ainsi que les justificatifs d'achats des produits phytopharmaceutiques utilisés, doivent pouvoir être mis à disposition des agents de contrôle.

### **Article 9 - Carence du propriétaire ou de l'exploitant**

En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 3 à 7 du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées.

### **Article 10 - Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

### **Article 11 - Abrogation**

L'arrêté N° R20-2021-01-29-003 en date du 29 janvier 2021 relatif à la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois est abrogé.

### **Article 12 : Modalités d'exécution**

Le préfet de Haute-Corse, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2022-03-31-00001

31/03/2022 :

Arrêté portant composition de la CDAPH de  
Corse 2022-03-31



## ARRESENT

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°R20-2020-03-06-003 du 6 mars 2020 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la collectivité de Corse est ainsi modifié :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la collectivité de Corse est composée comme suit :

### **1° Quatre représentants de la collectivité de Corse désignés par le président du Conseil exécutif :**

Titulaire : Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA

Suppléants : Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Anne Laure SANTUCCI  
Mme Véronique PIETRI

Titulaire : Mme Bianca FAZI

Suppléants : Mme Juliette PONZEVERA  
M. Don Joseph LUCCIONI  
Mme Anna Maria COLOMBANI

Titulaire : Mme Muriel FAGNI

Suppléants : Mme Françoise CAMPANA  
Mme Julia TIBERI  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Titulaire : M. Joseph SAVELLI

Suppléants : Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. Hervé VALDRIGHI  
Mme Chantal PEDINIELLI

### **2° Quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :**

- a) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ou son représentant (2 sièges) ;
- b) Le recteur d'académie ou son représentant (1 siège) ;
- c) La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant (1 siège).

### **3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, parmi les personnes présentées par ces organismes :**

Titulaire : M. Dominique GAMBINI (CAF)

Suppléants : M. Christophe LEVEQUE (CAF)  
Mme Rose Marie PASQUALAGGI (CAF)  
M. Jean GIRAUD (CAF)

Titulaire : M. Jean-Baptiste GIFFON (MSA)  
Suppléants : M. Claude FLORI (MSA)  
M. Dominique MASSARI (MSA)  
M. Félix BARAZZOLI (MSA)

**4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

Titulaire : Mme Christiane FRANCESCHINI (MEDEF)  
Suppléants : M. Franck BENEDETTI (MEDEF)  
M. Joseph SANTONI (MEDEF)  
M. Nicolas BOULANGER (MEDEF)

Titulaire : M. Ange-Marie BIANCHINI (STC)  
Suppléants : Mme Santa TORRE (STC)  
M. Georges CALLIER (STC)  
Mme Marie-Antoinette SANTONI (STC)

**5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :**

Titulaire : M. Ange Mathieu SIMONI (APC)  
Suppléants : Mme Manette SAIDY (FCPE)  
Mme Catherine CRISTOFARI (APC)  
M. Christophe ZICCHINA (FCPE)

**6° Sept membres proposés par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

Titulaire : Mme Marie-Christine GRIOT (ADAPEI 2A)  
Suppléants : Mme Françoise MARIANI (ADAPEI 2A)  
Mme Véronique LUGARINI-CUVILLIER (L'Eveil)  
Mme Nathalie FEDERICI (L'Eveil)

Titulaire : Mme Dominique ANDREANI (UNAFAM)  
Suppléants : M. André CAMDESSUS (UNAFAM)  
Mme Samira MEFFETAR (UNAFAM)  
Mme Alexandra RAMSDAM-GRIMALDI (UNAFAM)

Titulaire : M. Pierre-Louis ALESSANDRI (APF France Handicap)  
Suppléants : Mme Françoise LASBOUYGUES (APF France Handicap)  
M. Dominique LAZZONI (APF France Handicap)  
M. Henry MÜLLER (APF France Handicap)

Titulaire : M. Nonce GIACOMONI (Espoir Autisme Corse)  
Suppléants : Mme Catherine PERETTI (Espoir Autisme Corse)  
Mme Isabel ROSAZ (ISATIS)  
Mme Mélodie DENIZET (ISATIS)

Titulaire : Mme Simone MAISETTI (ARSEA)  
Suppléants : Mme Anna TRAVERSARI (ARSEA)  
M. Dominique LECA (ARSEA)

Titulaire : Mme Marylène BELGODERE (Trisomie 21 Corse)  
Suppléants : Mme Catherine COMBERTON (Trisomie 21 Corse)  
M. François-Aimé ARRIGHI (HD2A)  
Mme Dominique BIANCHINI (HD2A)

Titulaire : Mme Béatrice DAVIN (AFM)  
Suppléants : Mme Rosette GAFFORI (AFM)  
Mme Mathée FILIPPI (AFM)  
Mme Nicole ROUSSET (AFM)

**7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la collectivité de Corse désigné par ce conseil :**

Titulaire : M. Jean-Claude NATIVI (ADMR 2B)  
Suppléants : M. Frédéric LANAI (FO)  
Mme Emmanuelle PELLONI (UNSA)  
Mme Émilie ROSSI (E.A. LA CHÂTAIGNERAIE)

**8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et un sur proposition du président du Conseil exécutif :**

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse :

Titulaire : Mme Patricia NIEL (ADPS)  
Suppléant : M. Jean-Pierre MAGNANI (ADAPEI 2A)  
Mme Virginie LOISY (ARSEA)

Sur proposition du président du Conseil exécutif :

Titulaire : M. Marc BUFFIGNANI (ESAT Stella Matutina)  
Suppléants : M. Rémy FRANCOIS (MAS Les Magnolias)  
M. Christophe HARY (MAS U Pampasgiolu)  
Mme Marie-Thérèse GAFFORY (CRF du Finosello)

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est d'une durée de quatre ans renouvelable, pour ce qui concerne les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de la santé, ainsi que des suppléants. Les membres ont voix délibérative à l'exception des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées mentionnés au 8°, qui n'ont qu'une voix consultative.

**Article 3 :** La commission exécutive de la maison des personnes handicapées de la collectivité de Corse peut décider d'organiser la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en sections locales ou spécialisées, chargées de préparer les décisions de la commission. Ces sections comportent au moins un tiers de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur général des services de la collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la collectivité de Corse.

Le préfet de Corse,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n° du  
portant composition du comité de gestion  
des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau corses**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
préfet coordonnateur de bassin  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles R.436-47 à R.436-54 ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté modifié NOR : DEVM1619279A du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de Corse ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2021 portant désignation de représentants dans les organismes extérieurs ;
- Vu la proposition du comité national des pêches et des élevages marins en date du 18 février 2022 relative à la nomination des représentants des marins-pêcheurs professionnels ;
- Vu La proposition de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en date du 23 février 2022 relatif au représentant des pêcheurs en eau douce.

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [sgac@corse.pref.gouv.fr](mailto:sgac@corse.pref.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), des cours d'eau corses, présidé par Monsieur le préfet coordonnateur du bassin de Corse ou son représentant, comprend les membres de droit suivants :

### **A TITRE DELIBERATIF**

#### **Représentants de l'État :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, secrétaire du COGEPOMI, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la mer de Méditerranée ou son représentant ;
- Le directeur de la mer et du littoral de la Corse ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de Haute-Corse ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud ou son représentant.

#### **Représentants de l'Assemblée de Corse**

- Monsieur François SORBA                      Membres de l'Assemblée de Corse
- Monsieur Pierre GHIONGA

#### **Représentant des pêcheurs amateurs en eau douce**

- Monsieur Antoine BATTESTINI              Président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique

#### **Représentants des pêcheurs professionnels et marins-pêcheurs professionnels**

- Monsieur Jean-Louis GUATELLA            Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
- Monsieur Laurent BRIANCON
- Monsieur Daniel DEFUSCO
- Monsieur Louis TARALLO

#### **Représentant des propriétaires riverains**

- Monsieur Michel MURACCIOLE            Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

### **A TITRE CONSULTATIF**

- Le délégué interrégional Méditerranée de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant chargé de la coordination pour le bassin Corse ;
- Un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

**Article 2** – Peuvent assister également aux séances du comité, à titre consultatif et d’invités, les organismes suivants :

- Le directeur général de l’agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) ou son représentant ;
- la directrice de l’association Migrateurs-Rhône-Méditerranée (AMRM) ou son représentant.

En fonction de l’ordre du jour, le président du COGEPOMI peut solliciter la participation d’autres experts. Peuvent notamment assister aux réunions, les techniciens des fédérations de pêche, de l’office français de la biodiversité ou des conseils régionaux du périmètre du COGEPOMI.

**Article 3** – La durée du mandat des membres du COGEPOMI autres que les représentants de l’État est fixée à six ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 4** – Tout membre du COGEPOMI disposant d’une voix délibérative qui est empêché d’assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité disposant d’une voix délibérative. Chaque membre du COGEPOMI disposant d’une voix délibérative ne peut disposer que d’un seul pouvoir.

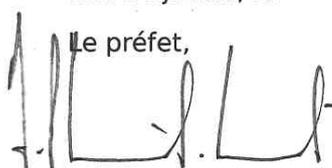
**Article 5** – Le secrétariat du comité est assuré par les services de la direction régionale de l’équipement, de l’aménagement et du logement de Corse.

**Article 6** – L’arrêté du 29 septembre 2016 portant composition du comité de gestion des poissons migrateur du bassin Corse est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général pour les affaires régionales Corses et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Corse, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2022-03-28-00001

28/03/2022 :

Subdélégation de signature pour  
ordonnancement secondaire au titre du MC



**Arrêté n° DR-2022-03  
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses de l'État au titre du ministère de la Culture.**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES DE CORSE**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M.Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003 - Préfecture de Corse - en date du 4 mars 2022 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse.
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu le procès verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

## ARRETE

**Article 1er :** M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la Culture, à :

- Mme Mary-Lou COMITI, secrétaire générale et adjointe au directeur régional des affaires culturelles de Corse, responsable des moyens de Coeur Chorus , gestionnaire contrôleur/valideur Coeur Chorus et Chorus formulaires,

- Mme Magali Faggianelli, correspondante Chorus-formulaires de proximité (CCFP), gestionnaire contrôleur/valideur Coeur Chorus .

- Mme Isabelle Marette, gestionnaire/contrôleur/valideur de Coeur Chorus et Chorus formulaires.

**Article 2 :** M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus-Dépenses Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la Culture, à :

- Mme Mary-Lou COMITI, secrétaire générale et adjointe au directeur régional des affaires culturelles de Corse, responsable des moyens de Chorus DT/gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,

- Mme Isabelle Marette, administratrice locale de Chorus-DT/gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,

- Mme Magali Faggianelli, administratrice locale de Chorus-DT/gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT.

**Article 3 :** M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la Culture, à :

- Mme Mary-Lou COMITI, secrétaire générale et adjointe au directeur régional des affaires culturelles de Corse, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

- Mme Magali Faggianelli, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

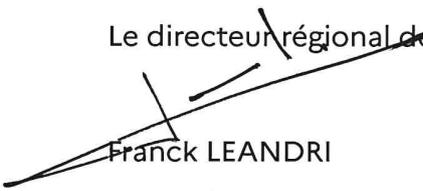
- Mme Isabelle Marette, gestionnaire des flux Chorus transversaux .

**Article 4 :** Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 mars 2022

Pour le Préfet de Corse et par délégation

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse,

  
Franck LEANDRI

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Mission Nationale de Contrôle antenne de  
Marseille

R20-2022-03-28-00002

28/03/2022 :

Arrêté n° 09CAF2022 du 28 mars 2022  
portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Haute-Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance  
Ministère des solidarités et de la santé**

**Arrêté n° 09CAF2022 du 28 mars 2022**  
portant nomination des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région Corse en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse :

**1- En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires M. DUCREUX Louis  
Mme GHIZZO Vanina

Suppléants Mme CASTELLANI Gwenaëlle  
Mme GIANZILY Christelle

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires Mme MAZEAU Sandrine  
M. MILLELIRI Roland

Suppléants *Non désigné*  
*Non désigné*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires Mme CALENDINI Claire  
Mme GIANNUCCI Marie-Françoise

Suppléants Mme GIUDICELLI Marie-José  
M. SPAZZOLA Daniel

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire *Non désigné*

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. FERRETTI Jacques

Suppléant Mme TRAVAGLINI Julie

## **2- En tant que représentants des employeurs :**

### Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires M. BOUSQUET Guillaume  
M. MILON Olivier

Suppléants M. MASSON Paul  
M. VILLA Jean-Paul

### Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. BONAVIDA Jacques-Yves  
M. PETRETTI Raymond

Suppléants *Non désigné*  
*Non désigné*

### Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme PIACENTINI Mireille

Suppléant *Non désigné*

## **3- En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

### Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. FERACCIDaniel

Suppléant Mme GUALTIERI Monique

### Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaire M. PASQUALINI Antoine Philippe

Suppléant *Non désigné*

### Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire *Non désigné*

Suppléant Mme MORI Elisabeth

## **4- En tant que représentants des associations familiales :**

### Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF / UDAF

Titulaires M. FABRETTI Philippe  
Mme GUILLAUME-CHIARI Marie-Isabelle  
Mme MORACA Marie-France  
Mme VERDONI Joëlle

Suppléants Mme CACCIAGUERRA Nathalie  
M. CAMBON Thierry  
Mme CHAUME Nathalie  
Mme GUIDICELLI Bruna

## **5- En tant que personnes qualifiées :**

Sur désignation du Préfet de la région Corse

M. BALDACCI Marc  
Mme GIOVANNANGELI Madeleine  
M. GIUDICELLI François  
Mme PIOVESANA Xavière

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« *Signé* »  
**David MUNOZ**

SGAC

R20-2022-03-30-00001

30/03/2022 : M.Vincent ARSYGNY

arrêté relatif à l'actualisation de la liste régionale  
des formations, des organismes et des services  
susceptibles de bénéficier du solde de la taxe  
d'apprentissage



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse  
Bureau des affaires juridiques et administratives**

Arrêté n° \_\_\_\_\_ relatif à l'actualisation de la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du travail notamment ses articles L6241-1 et suivants, R6241-21 à R6241-23 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n° R20-2022-03-21-00001 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Vincent ARSIGNY, secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim ;
- Vu l'arrêté R20-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage ;

Considérant la demande de l'Agence régionale de la santé de Corse d'ajouter l'IEM A Casarella et le SESSAD A Scalina à la liste annexée à l'arrêté R20-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage et publiée sur le site internet de la préfecture de Corse ;

Considérant la saisine pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle en sa séance du 28 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste régionale des formations dispensées par les établissements, organismes ou écoles mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article L6241-5 du code du travail et des établissements mentionnés aux 7<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> du même article, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage, actualisée figure en annexe du présent arrêté.

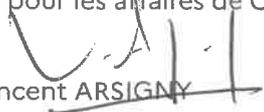
Article 2 : L'arrêté R20-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse ([www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/) rubrique : La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio, le

**30 MARS 2022**

P/ le Préfet et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim

  
Vincent ARSIGNY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*